

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA VOIE N° 41

LA SAMBRE

1. DÉFINITION :

Nom : ***SAMBRE***
Numéro : ***41***
Origine : ***Frontière entre la France et la Belgique à Erquelinnes (Solre-sur-Sambre) en rive gauche***
Extrémité : ***En rive gauche de la Meuse à Namur cumulée 46 419, selon une ligne fictive prolongeant cette rive***
Affluence : ***Par rapport à la Meuse (Voie 40)***
Longueur : ***87 535 m***

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

2. GABARIT :

2.1. TABLEAU GENERAL

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Limite territoriale entre la Belgique et la France ERQUELINNES - Solre-Sur-Sambre)	0				40,17	5,05	2,20		13	De 4 à 17 mètres à partir de la ligne d'eau de RG	122,69	7,2
Entrée du bassin d'Erquelinnes	688			5,07				4,77				
Pont-route de Solre- sur-Sambre	2 169			6,00				5,70				
Pointe d'amont du site de Solre sur Sambre	2 815											
Ecluse n° 1 de Solre- sur-Sambre	2 904	41,68	5,15						5,15		Gauche	
											121,46	

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Barrage de Solre- sur-Sambre	3 001											
Pointe d'aval du site de Solre sur Sambre	3 041											
Pont-rails n° 1	3 195								9	arche n°1		
MERBES-LE- CHATEAU												
Pont de Merbes-le- Château	5 016			5,80				5,50				
Pont-rails SNCV	5 303			4,70				4,40				
MERBES-LE- CHATEAU - La Buissiere												
Pont-rails n° 2	6 704			4,63				4,33				
Pointe d'amont du site de Labuissière	7 558											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Barrage de Labuissière	7 566											
Ecluse n° 2 de Labuissière	7 629	41,22	5,15						5,15	gauche		
Pont-levis de Labuissière	7 635										119,23	
Pont-route sur la dérivation à Labuissière	7 647											
Passerelle piétonne sur la tête d'aval de l'écluse	7 657								5,15			
Pointe d'aval du site de Labuissière	7 707											
Pont-rails n° 3	8 507			4,82				4,52	13	De 4 m à 17 m à partir de la ligne d'eau en R.G.		
LOBBES - Sars-La- Buissiere												

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont-rails n° 4	10 384			5,65				5,35				
Pont-route de Fontaine-Valmont	10 471			4,67				4,37				
Pointe d’amont du site de Fontaine Valmont	11 611											
Barrage de Fontaine- Valmont	11 690											
Ecluse n° 3 de Fontaine-Valmont	11 816	41,64	5,15						5,15	gauche		
											117,04	
Pointe d’aval du site de Fontaine Valmont	11 872											
Pont-rails n° 5 (arche de RD pour les bateaux vides seulement)	12 236			6,60				6,30	6 7	Arche R.G. Arche R.D.		
Pont-rails de la Planchette	15 403			4,78				4,48				

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
LOBBES												
Pont-rails n° 6	16 188			5,42				5,12				
Pont de Lobbes	16 857			5,00				4,70				
Pointe d’amont du site de Lobbes	17 360											
Barrage de Lobbes	17 438											
Ecluse n° 4 de Lobbes	17 613	41,46	5,15						5,15	Gauche		
											115,54	
Pointe d’aval du site de Lobbes	17 660											
Pont-rails n° 7	17 733			4,65				4,35				
Pont-rails SNCV	17 742			4,50				4,20				
Passerelle RAVeL (Liaison RAVeL L109 - RAVeL 3)	17 747			5,27				4,97				
THUIN												

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont-rails n° 8	18 823			4,55				4,15				
Viaduc de Thuin	19 388			6,50				6,20				
Pointe d'amont du site de Thuin	19 643											
Grand barrage de Thuin	19 649											
Ecluse n° 5 de Thuin	19 945	41,39	5,15						5,15	Gauche		
											114,02	
Petit barrage de Thuin	19 961											
Pointe d'aval du site de Thuin	19 975											
Pont-rails n° 9	20 102			5,77				5,47		De 4 m à 17 m à partir de la ligne d'eau en R.G.		
Pont-rails n° 10	20 986			8,30				8,00		Arche R.G. Arche R.D.		

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pointe d'amont du site de Grand- Courant	22 239											
Barrage de Grand- Courant	22 255											
Ecluse n° 6 de Grand-Courant	22 377	40,94	5,15						5,15	Gauche		
									13		111,87	
Pointe d'aval du site de Grand-Courant	22 436											
Pont-rails n° 11 (ou de Hourpes)	24 442			4,67				4,37				
FONTAINE- L'EVEQUE - Leernes												
Pointe d'amont du site de Trou d'Aulne	25 904											
Barrage de Trou d'Aulne	25 959											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Ecluse n° 7 de Trou d'Aulne	26 033	41,04	5,15						5,15	Gauche		
Pointe d'aval du site de Trou d'Aulne	26 095										109,14	
Pont-rails n° 12	27 120			6,72				6,42	9 7	Arche R.G. Arche R.D.		
Pointe d'amont du site de l'Abbaye d'Aulne	27 821											
Passerelle sur le barrage de l'Abbaye d'Aulne	27 838											
Pont-route de l'Abbaye d'Aulne (sur déversoir)	27 840											
Ecluse n° 8 de l'Abbaye d'Aulne	27 998	40,47	5,15						5,15	Gauche		

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont-levis de l'Abbaye d'Aulne	28 007										107,20	
Pointe d'aval du site de l'Abbaye d'Aulne	28 130											
MONTIGNY-LE- TILLEUL - Landelies												
Pointe d'amont du site de Landelies	30 277											
Extrémité d'amont de l'île de Landelies séparant la dérivation de l'écluse du bras du barrage	30 280									Gauche Droite		
Bras d'amont du barrage de Landelies	30 280						1,30		18	De 4 à 17 m De la ligne D'eau en R.D. Sauf aux quais		

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Passerelle sur le barrage de Landelies	30 462											
Pont-route de Landelies	30 463											
Ecluse n° 9 de Landelies	30 561	41,06	5,15						5,15	Gauche		
Pont-levis de Landelies	30 588										105,00	
									13			
Pointe d'aval du site de Landelies	30 626											
Pont-rails n° 13	30 751			8,70				8,40	6,8 14 22	Arche R.G. Arche centrale De 5 à 27 m De la ligne D'eau en R.G.		

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Extrémité d'amont du quai (RG) des carrières des Calcaires de la Sambre	32 168				110,00 (2.1)	11,50 (2.1)	2,60					9
Viaduc de Landelies	32 908			>10								
Pont-rails n° 14	33 110			5,75				5,45				
CHARLEROI - Monceau-Sur- Sambre												
Pont-rails n° 15	33 913			6,53				6,23	18	Arche R.G.		
Pointe d'amont du site de Monceau sur Sambre	34 103											
Barrage de Monceau-sur- Sambre	34 145											
Ecluse n° 10 de Monceau-sur- Sambre en RG	34 229	115,50	12,50						12,50			

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
sas d'amont		58,60										
sas d'aval		55,00										
Pointe d'aval du site de Monceau sur Sambre	34 333											
									>28	Toute la largeur, sauf lorsque le berge n'est pas constituée d'un mur droit.	100,20	
Passerelle Intercom de Monceau	34 363			8,80				8,50				
CHARLEROI - Marchienne-Au- Pont										Dans ce cas, la passe navigable		
1er pont de la STIC	36 200			7,50				7,20		est limitée à 5 m de la ligne d'eau		
Pont de Marchienne- au-Pont	36 505			6,30				6,00	23,00	excepté dans la traversée de		
Pont-rails n° 16	36 859			5,16				4,86		Charleroi où elle est limitée par les		

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Confluent avec l'Eau d'Heure (Voie 411)	36 945									glissières.		
Extrémité de l'Eau d'Heure	36 956											
2° pont STIC - pont haubanné	37 052			6,60				6,30				
Passerelle CARAL	37 197			7,00				6,70	>28			
Passerelle INTERCOM	37 550											
CHARLEROI - Dampremy												
Passerelle à câble UCEH	37 787			7,00				6,70				
Passerelle Distrigaz	37 792			7,25				6,95				
CHARLEROI - Marcinelle												

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Passerelle transporteur de Cockerill-Sambre	38 343			6,30				6,00				
Passerelle TMM à gaz	38 484			>10								
Passerelle transporteur à coke	38 644			>10								
2° passerelle Thy Monceau Marcinelle	38 703			>10								
Confluent avec le canal Charleroi-Bruxelles	38 756											
3° passerelle Thy Monceau Marcinelle	38 801			9,25				8,95				
Origine du canal Charleroi-Bruxelles	38 805											
Passerelle Aciérie électrique Cockerill-Sambre	38 923											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pointe d'amont du site de Marcinelle	39 113											
Ecluse n° 11 de Marcinelle	39 301	119,40	12,50	>10					12,50	droite		
											97,20	
Barrage de Marcinelle	39 333											
Pointe d'aval du site de Marcinelle	39 412											
Pont-rails Thy Monceau Marcinelle	39 421			8,63				8,33	17,00	Arche RD	97,20	
Pont-rails de Louvain (Ligne 140)	39 432			8,63				8,33				
									>28	Début de disposition spéciale (art 2.4)		
Pont-rails de Louvain (Liaison Sud-Ouest)	39 501			7,00				6,70				

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont de l'Abeille	39 641			>10								
CHARLEROI												
Viaduc de la Vilette (1° pont de la Petite Ceinture)	39 669			>10								
3° pont-rails de la S.T.I.C.	39 708			>10								
Pont Olof Palm	39 763			6,88				6,58				
Pont piétonnier Roi Baudouin	40 004			6,88				6,58				
Placerelle	40 149			7,25				6,95				
3° pont-rails de la S.T.I.C.	40 413			7,09				6,79				
Pont de Marcinelle ou de la Résistance	40 440			6,88				6,58				

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
2° pont de la Petite Ceinture	40 627			>10								
Pont de Philippeville	40 702			6,00				5,70	24,00			
CHARLEROI - Montignies-Sur- Sambre												
Pont du Poirier (Saint Charles)	41 181			5,85				5,55				
CHARLEROI - Couillet												
Pont-rails Carlam	41 671			6,85				6,55				
Passerelle à Oxygène Hainaut-Sambre	42 074			7,00				6,70	>28			
Passerelle Distrigaz	42 084			7,25				6,95				
CHARLEROI - Montignies-Sur- Sambre												

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Passerelle SWDE	43 145			>10								
Pont de Montignies-sur-Sambre	43 172			7,00				6,70				
Pont-rails Champeau	43 589			6,50				6,20				
										Fin de disposition spéciale ⁽²⁾		
Pointe d'amont du site de Montignies sur Sambre	44 005											
Barrage de Montignies-sur- Sambre	44 161											
Ecluse n° 12 de Montignies-sur- Sambre	44 176	111,90	12,50						12,50			
Sas d'amont		55,00										

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Sas d’aval		55,00										
Pointe d’aval du site de Montignies sur Sambre	44 314										95,00	
CHARLEROI - Chatelineau												
Viaduc de Châtelet	45 155			>10								
Pont-rails de Givet ou d'Acoz	46 021			5,85				5,55				
Pont de Châtelet	46 344			7,14				6,84				
Passerelle piétonne de la Station à Châtelineau	46 657			6,92				6 ,62	>28			
Passerelle du chauffage urbain	47 106			9,00				8,70				
Passerelle Solvay	47 354			>10								

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
AISEAU- PRESLES - Pont- De-Loup												
Pont-rails route de la Praye Sud-Nord	48 387			6,00				5,70				
FARCIENNES												
Pont de Pont-de- Loup	48 758			5,80				5,50				
Passerelle Intercom de Farciennes	49 585			9,75				9,45				
Pont de Farciennes	50 341			5,90				5,60				
AISEAU- PRESLES - Roselies												
Pointe d’amont du site de Roselies	50 641											
Barrage de Roselies	50 835											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Ecluse n° 13 de Roselies	50 852	111,90	12,50						12,50	gauche		
sas d’amont		55,00										
sas d’aval		55,00										
Pointe d’aval du site de Roselies	51 068										91,40	
Pont-rails St Jacques	51 451			7,92				7,62				
Pont de Tergnée	52 411			8,14				7,84				
SAMBREVILLE - Moignelee												
SAMBREVILLE - Tamines												
Pont-rails d'Oignies	55 560			7,14				6,84				
									>28			

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont de Taminés	57 239			5,52				5,22				
SAMBREVILLE - Auvelais												
Pont-rails Taminés- Dinant	58 178			7,91				7,61				
Pont-rails Saint- Roch	58 946			6,27				5,97				
Pont-rails Sambreville - Fleurus (aval)	58 978			6.39				6,09				
Pont-route de la Basse Sambre	59 829			5,70				5,40	26,00			
Passerelle à câbles UNERG	61 275			8,30				8,00				
Passerelle à câbles Ores	61 362			6,93				6,62				
Pointe d’amont du site d’Auvelais	61 523											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Barrage d'Auvelais	61 691											
Ecluse n° 14 d'Auvelais	61 716	136,30	12,50						12,5	Droite		
passerelle à câbles sur l'écluse				>10								
Pointe d'aval du site d'Auvelais	61 864				110,00 (2.1.)	11,50 (2.1.)	2,80				88,70	
Pont d'Auvelais	62 318			6,67				6,37				
Pont-rails d'Auvelais	62 790			7,38				7,08				
Nouveau pont d'Auvelais	63 863			9,50				9,30				
JEMEPPE-SUR- SAMBRE												
Passerelle Solvay	65 252			7,45				7,15				
									>28			

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d’air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
JEMEPPE SUR SAMBRE Ham-S/Sambre												
Pont de Ham vers Jemeppe	66 420			9,40				9,10				
JEMEPPE SUR SAMBRE - Moustier												
Pont de Ham vers Moustier	67 330			5,90				5,60				
JEMEPPE SUR SAMBRE - Mornimont												
Pont de Mornimont	69 406			6,91				6,61				
Pointe d’amont du site de Mornimont	69 785											
Barrage de Mornimont	69 956											

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Ecluse n° 15 de Mornimont	70 086	111,90	12,50	6,95	7,05			6,75	12,50	droite		
sas d'amont		55,00										
sas d'aval		55,00										
Pointe d'aval du site de Mornimont	70 283										84,00	
FLOREFFE - Soye												
Pont-rails de Franière	72 162			5,93				5,63				
Pont de Soye	72 652			5,88				5,58				
FLOREFFE												
Pont-rails d'Amptia	73 954			5,75				5,45				
Pont de Floreffe- village	74 965			5,60				5,30				

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont-rails de Floreffe	75 539			5,62				5,32				
FLOREFFE - Floriffoux												
Pont de Floreffe- écluse	76 992			5,60				5,30				
Pointe d'amont du site de Floriffoux	77 447											
Barrage de Floriffoux	77 632											
Ecluse n° 16 de Floriffoux	77 646	111,90	12,50	8,05				7,75	12,50	droite		
sas d'amont		55,00										
sas d'aval		55,00										
Pointe d'aval du site de Floriffoux	77 863										80,10	

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pont-rails de Floriffoux	78 108			6,80				6,50				
Pont du BEP	78 867			8,25				7,95				
NAMUR - Flawinne												
Pont de Bauce	80 608			6,35				6,05				
Pont-rails de Ronet	83 597			6,20				5,90				
NAMUR									>28			
Pointe d'amont du site de Salzinnes	85 143											
Barrage de Salzinnes	85 322											
Ecluse n° 17 de Salzinnes	85 337	136,00	12,50						12,50	droite		
Passerelle à câbles sur l'écluse				>10								

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (art 2.5)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air (art 2.6)	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal (art 2.3)	
Pointe d'aval du site de Salzinnes	85 459										78,35	
Pont de la Libération ou d'Omalus	85 990			6,00 6,00				5,70 5,70	12,00 12,00	Arche RG Arche RD		
Passerelle de Salzinnes	86 276			6,00				5,70	28,00			
Pont de l'Evêché	86 592			6,00				5,70	23,00			
Pont du Musée	87 239			6,00				5,70	17 ,50			
Pont de France	87 364			6,00				5,70	25,20			
Confluent avec la Meuse	87 472											
Extrémité de la Sambre	87 535				110,00 (2.1.)	11,50 (2.1.)	2,80					

2.2. BASSE-SAMBRE

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

- a) Moyennant autorisation préalable et sous certaines conditions il est possible de naviguer et franchir les ouvrages avec des bateaux dont les dimensions maximales sont 111,60 m de longueur x 12,30 m de largeur. Cette autorisation spéciale et PREALABLE peut être sollicitée uniquement pour les transports spéciaux et/ou de charges indivisibles.
- b) Compte tenu de la présence d'importantes courbes et des difficultés de croisement que cela peut engendrer, les bateaux et convois de plus de 85,00 m et/ou plus de 9,60 m de largeur doivent céder le passage aux bateaux plus petits.
- c) Les bateaux et convois de plus de 85,00 m et/ou de plus de 9,60 m de largeur doivent disposer sur chaque élément porteur du convoi d'un moteur d'étrave de puissance suffisante commandé à partir du poste de pilotage.

2.3. : CONSIGNES DE REGULATION DES BARRAGES ET ADAPTATION DU NIVEAU DE FLOTTAISON

Lorsque le débit augmente, il est prévu que les consignes de régulation des barrages amènent l'abaissement du niveau sous le niveau de flottaison normal dans la partie d'aval du bief. Cet abaissement du niveau s'effectue sans réduction des tirants d'eau autorisés.

2.4. : CROISEMENT GAUCHE-GAUCHE à CHARLEROI

Les bateaux naviguant à Charleroi entre les écluses n° 11 de Marcinelle et n° 12 de Montignies-sur-Sambre doivent serrer la rive qu'ils ont à leur gauche.

2.5 : VITESSE MAXIMALE DANS LES DARSES ET BASSINS DE VIREMENT.

A l'intérieur des darses et des bassins de virement, la vitesse maximale autorisée est de 3 km/h

2.6 : TIRANT D'AIR DES BATEAUX ADMIS

En application de l'article 9 , § 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon établissant le Règlement de la Navigation sur les Voies Hydrauliques en Région Wallonne, le tirant d'air maximal est inférieur de 0.30 mètre à la hauteur libre de l'ouvrage. Toutefois, en période de débit important, la hauteur libre disponible et donc le tirant d'air maximal admis risquent de se réduire en fonction du relèvement de l'axe hydraulique

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

3. NAVIGATION EN RÉGIME DE CRUE ET RÉGIME DES HAUTES EAUX :

3.1. HAUTE SAMBRE	
Cumulée de début	0
Cumulée de fin :	34.229
Condition de crue	La Haute-Sambre est en régime de crue pour la navigation quand le débit à Solre-sur-Sambre est de <i>50 m³/s ou plus</i>
Cas n° 1	En régime de crue
Restriction 1	Interdit de naviguer sans être muni d'un matériel de radiocommunication VHF branché sur le canal 10.
Cas n° 2 :	En régime de crue
Restriction 2 :	Les bateaux avalants ne peuvent quitter une écluse ou un endroit de stationnement que si l'écluse située en aval est libre pour les recevoir.
Cas n° 3	Lorsque le débit à Solre-sur-Sambre est de <i>75 m³/s ou plus</i>
Restriction 3 :	interdit de naviguer pour les bateaux montants chargés.
Cas n° 4	En régime de crue
Restriction 4 :	Interdit de naviguer pour les bateaux avalants chargés, entre la frontière française et la cumulée 32 168 (amont du quai des Calcaires de la Sambre).
Cas n°5	Lorsque le débit au barrage n° 10 de Monceau-sur-Sambre à Charleroi est de <i>100 m³/s ou plus</i> :
Restriction 5 :	Interdit de naviguer pour les bateaux avalants chargés, entre la cumulée 32 168 à Montignies-le-Tilleul et l'écluse n°10 de Monceau-sur-Sambre (34.229) .
3.2. : BASSE SAMBRE	
Cumulée de début :	34 229
Cumulée de fin :	87 535
Condition de crue :	La Basse-Sambre est en régime de crue pour la navigation quand le débit à Salzinnes est de 150 m³/s ou plus.
Cas 1 :	En régime de crue :
Restriction 1 :	interdit de naviguer sans être muni d'un matériel de radiocommunication VHF branché sur le canal 10.
Cas 2 :	En régime de crue :
Restriction 2 :	les bateaux avalants ne peuvent quitter une écluse ou un endroit de stationnement que si l'écluse située en aval est libre pour les recevoir.
Cas 3 :	Lorsque le débit à Salzinnes est de 175 m³ ou plus :
Restriction 3 :	interdit de naviguer pour les bateaux avalants chargés :

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

4 : BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

OUVRAGE	BUREAU D'ÉMISSION	ALIMENTATION EN EAU	CANAL V.H.F. OU N° DE TELEPHONE
Ecluse de Solre s/Sambre	X	X	20
Ecluse de La Buissière			
Ecluse de Fontaine – Valmont			
Ecluse de Lobbes		X	
Ecluse de Thuin			
Ecluse de Grand- Courant			
Ecluse de Trou d'Aulne			
Ecluse de l'Abbaye d'Aulne			
Ecluse de Landelies			
Ecluse de Monceau s/Sambre			18
Ecluse de Marcinelle	X	X	18
Ecluse de Montignies s/Sambre		X	20
Ecluse de Roselies		X	22
Ecluse d'Auvelais	X		18
Ecluse de Mornimont		X	20
Ecluse de Floriffoux			18
Ecluse de Salzennes		X	22

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DÉPASSEMENT ET VIREMENT...) :

	<i>CUMULEE DE DEBUT</i>	<i>CUMULEE DE FIN</i>	<i>DISPOSITIONS PARTICULIERES</i>
BASSE SAMBRE			
CHARLEROI	39 333	44 203	Croisement : les bateaux naviguant entre les écluses n° 11 de Marcinelle et n° 12 de Montignies-sur-Sambre doivent serrer la rive qu'ils ont à leur gauche
	39 333	40 782	Dépassement : interdit entre l'écluse n° 11 de Marcinelle et le pont de Philippeville
BASSE SAMBRE	34 229	87 535	Virement : autorisé dans les bassins suivants pour les bateaux ayant la Longueur maximum signalée
CHARLEROI - Marchienne-Au-Pont	36 098		Darse de Marchienne en rive gauche, L max : 80m. Pont route sur le Goulet : Larg. utile 27 m et Haut. libre 6,50 m.
CHATELET - Chatelineau	44 972		Bassin de Châtelet en rive droite : L max : 80m
AISEAU-PRESLES - Pont-De-Loup	48 601		Darse La Praye Nord en rive gauche : L max : 90m – Pont route sur le goulet Larg. utile 19,70 m et Haut. libre 6,08 m – Pt rails : Larg. utile 19,70m - et Haut. libre 6,32 m Petit bassin en rive gauche : L max 40 m
FARCIENNES	51 794		Bassin du Roton en rive droite : L max 80 m
FLEURUS - Lambusart	52 974		Bassin du Petit Try (ou de Tergnée) en rive gauche : L max 80 m - Pont route sur le goulet Larg. utile 19,50 m et Haut. libre 8 m
SAMBREVLLE - Auvelais	63 592		Bassin d'Auvelais en rive gauche : L max 80 m
FLOREFFE - Soye	73 905		Bassin de Franière en rive gauche: L max 67 m
NAMUR - Malonne	80 378		Bassin de Bauce en rive gauche : L max 105m

6. STATIONNEMENT ET ARRÊT DES BATEAUX - EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

LOCALISATION	CUMULÉES DE		P O S I T I O N	TYPE ET NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	DÉBUT	FIN			
<u>HAUTE-SAMBRE</u>	0	32 145	R.G.		Stationnement sur 6 m de largeur à partir de la ligne d'eau
ERQUELINNES	334	568	R.G.	quai d'Erquelinnes	
	633	1 019	R.G.	port de plaisance	bassin d'Erquelinnes Pont route sur le goulet : Larg. utile = 5,70 m Hauteur libre = 4,82 m Pont-rails sur le goulet : Larg. utile = 5,70 m Hauteur libre = 4,77 m
Bassin d'Erquelinnes	688				Stationnement uniquement pour les bateaux de plaisance, se conformer à la signalisation
MERBES-LE-CHATEAU	4 966	5 084	R.D.	quai du pont de Merbes	
LOBBES - Sars-La-Buissiere	10 227	10 227	R.D.	quai ancienne marbrerie	
	10 477	10 514	R.D.	quai de Fontaine-Valmont	
LOBBES	16 771	16 847	R.D.	Relais nautique de Lobbes	
	16 871	16 934	R.G.	Relais nautique de Lobbes	Stationnement uniquement pour les bateaux de plaisance
	16 782	16 871	R.G.	Quai de Lobbes	
	16 933	16 989	R.G.	Quai de Lobbes	
	16 847	16 989	R.D.	Quai de Lobbes	

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

THUIN	19 095	19 167	R.D.	Relais nautique de Thuin	
	19 213	19 292	R.D.	Quai public de Thuin	Sur les 50 premiers mètres, accostage réservé à la plaisance du 01/05 au 30/09
Halte nautique de Thuin	19 332	19 412	R.D.		Stationnement depuis l'aval de la culée de l'ancien pont jusqu'à 35 m à l'aval de la culée de rive droite du viaduc de Thuin, uniquement bateaux de plaisance
MONTIGNY-LE-TILLEUL – Landelies	30 085	30 381	R.D.	port de plaisance de Montigny-le-Tilleul	Bras du barrage
	30 247	30 452	R.D.	Port de plaisance de Landelies	Bras du barrage. Stationnement uniquement pour les bateaux de plaisance
	32 088	32 530	R.G.	Quai des carrières des Calcaires de la Sambre	Réservé au concessionnaire portuaire
<u>BASSE-SAMBRE</u>	36 359	36 685	R.G. R.D.		Stationnement sur 6 m de largeur à partir de la ligne d'eau, de 200 m en amont du pont de Marchienne-au-Pont jusqu'à 125 m en aval du pont interdit
	37 115	38 800			Stationnement interdit
	39 600	39 780			Stationnement sur 6 m de largeur à partir de la ligne d'eau
	39 780	40 922			Stationnement interdit
	87 236	87 549			Stationnement réservé aux bateaux de plaisance pour des haltes de courte durée.

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

CHARLEROI - Monceau-Sur-Sambre	34 366	34 411	R.D.	Quai Bas Long Près	
	34.500	34.605	R.G.	Quai de la centrale électrique de Monceau	
	34 605	34 750	R.G.	Quai de la carrière Dulière	
	35 743	35 921	R.G.	Quai Goffart	
	35 768	36 068	R.D.	Quai Gobeau	Réservé au concessionnaire portuaire
CHARLEROI - Marchienne-Au-Pont	36 098		R.G.	Bassin de garage et de virement de Marchienne-au-Pont	Stationnement en dehors de la zone de virement
	36 292	36 411	R.G.	Quai public de Marchienne	Réservé au concessionnaire portuaire
	36 338	36 405	R.D.	Halte nautique de Marchienne	
	36 958	37 047	R.G.	Quai des Russes	Réservé au concessionnaire portuaire
CHARLEROI - Dampremy	37 716	37 973	R.D.	Quai Fabrique de Fer	
	38 493	38 613	R.D.	Quai de Marcinelle	
	38 818	39 144	R.G.	Quai Thy-Marcinelle n° 2	
	38 830	38 944	R.D.	Quai Thy-Marcinelle n° 1	
CHARLEROI	40 727	40 799	R.G.	Rivage Negleman	
CHARLEROI - Montignies-Sur-Sambre	41 307	41 368	R.G.	Quai du Poirier	
	42 263	42 496	R.D.	Quai de la zone de Couillet - Europort	
	42 419	42 649	R.G.	Site de LUMAT	
	43 014	43 140	R.D.	Quai au sel Solvay	
	43 365	43 446	R.G.	Quai Solvay	Réservé au concessionnaire portuaire
	43 173	43 314	R.D.	Quai Solvay	
	43 594	43 679	R.D.	Quai Solvay	
	43 679	43 768	R.D.	port de Couillet - quai C.C.B.	Réservé au concessionnaire portuaire
	44 496	44 594	R.D.	Quai Cosam	

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

	44 700	44 894	R.G.	Quai Boma	
CHATELET Chatelineau	44 972		R.D.	Bassin de virement de Châtelet et quai à hydrocarbures	Stationnement en dehors de la zone de virement
	45 486	45 591	R.D.	Quai du Boubier	Réservé au concessionnaire portuaire
	45 953	46 020	R.G.	Rivage Pierrard	
CHATELET - Chatelineau	46 107	46 186	R.D.	Port public de Châtelet-Châtelineau	Réservé au concessionnaire portuaire
	46 126	46 181	R.G.	Quai Caudron	
	46 227	46 242	R.D.	débouché du ruisseau d'Acoz ou d'Hanzinne	Stationnement interdit
AISEAU- PRESLES - Pont- De-Loup	47 677	47 893	R.D.	Quai de la Praye Sud	Réservé au concessionnaire portuaire
	48 601			Bassin de virement 300 t à Pont-de-Loup	Stationnement interdit
				Bassin de la Praye-Nord à Pont-de-Loup	Réservé au concessionnaire portuaire Se conformer aux instructions du gestionnaire,
			R.G.	Port de la Praye Nord	Réservé au concessionnaire portuaire Pont route sur le goulet : Larg. utile = 19,70 m Hauteur libre = 6,08 m Pont rails sur le goulet : Larg. utile = 19,70 m Hauteur libre = 6,32 m
	48 658	48 858			Stationnement sur 6 m de largeur à partir de la ligne d'eau, de 100 m amont et aval du Pont de Loup

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

FARCIENNES	49 020		R.D.	Tire-à-terre de Pont-de-Loup et Chantier naval Van Kerkhoven	Réservé au concessionnaire portuaire
	49 096	49 207	R.D.	Port public de Pont de Loup	Réservé au concessionnaire portuaire
	49 475		R.D.	Quai et rampe RO-RO de Pont de Loup	Réservé au concessionnaire portuaire
	49 631	49 755	R.G.	Quai de la centrale de Farciennes (Electrabel)	
	49 941	50 047	R.D.	Zone portuaire du Grand Banc	Réservé au concessionnaire portuaire
	50 353	50 561	R.D.	Port de Farciennes	Réservé au concessionnaire portuaire
	51 794		R.D.	Quai de charbonnage du Roton Bassin de virement du Roton Farciennes	Stationnement en dehors de la zone de virement
FLEURUS Lambusart	52 781	53 254	R.D.	Zone portuaire de Bonne Espérance à Farciennes	Réservé au concessionnaire portuaire
	52 974		R.G.	Zone portuaire du Petit Try et bassin de virement Petit-Try à Farciennes	Stationnement en dehors de la zone de virement Réservé au concessionnaire portuaire Pont route sur le goulet : Larg. utile = 19,50 m
	53 700	53 830	R.G.	Zone portuaire de Moignelée Quai de Moignelée	Réservé au concessionnaire portuaire
SAMBREVILLE – Tamines	56 811	56 925	R.G.	Zone portuaire de Tamines Quai de Tamines	Réservé au concessionnaire portuaire
	59 106	59 122	R.D.	Quai de la Glacerie St-Roch	
	59 875	59 990	R.G.	Quai de l' ex-charbonnage Petit Hasard	

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

SAMBREVLLE – Auvelais	60 990	61 070	R.G.	Quai de l'ex centrale électrique d'Auvelais	
	62 685	62 764	R.G.	Halte nautique d'Auvelais - Sambreville	
	63 592		R.G.	Zone portuaire d'Auvelais Bassin de virement d'Auvelais et quai et estacade de la darse d'Auvelais	Stationnement en dehors de la zone de virement et réservé au concessionnaire portuaire
	64 372	64 609	R.G.	Zone portuaire d'Auvelais Plate-forme bi-modale	Réservé au concessionnaire portuaire
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	65 167	65 230	R.G.	Quai Solvay n°2	
	65 478	65 576	R.G.	Quai Solvay n°1	
	65 883	65 987	R.G.	Quai Solvay n°3	
JEMEPPE SUR SAMBRE – Moustier	68 209	68 394	R.G.	Port de Moustier Rivage de la Glacière de Moustier	Réservé au concessionnaire portuaire
JEMEPPE SUR SAMBRE – Mornimont	69 645	69 705	R.G.	Zone portuaire de Mornimont	Réservé au concessionnaire portuaire
FLOREFFE - Soye	73 461	73 569	R.D.	Port de Franière	
	73 905		R.G.	Bassin de virement de Franière	Stationnement en dehors de la zone de virement
FLOREFFE	74 000	74 097	R.D.	Port d'Amptia	
FLOREFFE - Floriffoux	74 863	74 910	R.D.	Port public de Floreffe	Réservé au concessionnaire portuaire
	74 910	74 951	R.D.	Halte nautique de Floreffe	
	77 900	78 040	R.D.	Zone portuaire de Floriffoux Quai Hublet-Nonet	Réservé au concessionnaire portuaire
	78 140	78 260	R.D.	Zone portuaire de Floriffoux Rivage des silos à grains	Réservé au concessionnaire portuaire
	78 468	78 666	R.D.	Zone portuaire de Floriffoux Quai de Floriffoux Sud	Réservé au concessionnaire portuaire

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

	78 855	79 067	R.D.	Zone portuaire du zoning de Malonne Rivage Elibéton	Réservé au concessionnaire portuaire
NAMUR - Flawinne	78 473	78 673	R.G.	Zone portuaire de Floriffoux Quai de chargement des déchets ménagers	Réservé au concessionnaire portuaire
	79 205	79 553	R.G.	Rivage Joassin	
NAMUR - Malonne	80 378		R.G.	Zone portuaire de Malonne Quai du bassin de virement de Bauce	Réservé au concessionnaire portuaire
	80 378			Bassin de virement de Bauce	Stationnement en dehors de la zone de virement
NAMUR	84 468	84 576	R.D.	Port public d'Hiver	Réservé au concessionnaire portuaire
	85 500	85 610	R.G.	Port Sainte Croix - quai bas	
	87 026	87 257	R.G.		Stationnement réservé uniquement aux bateaux de plaisance pour des haltes de courtes durées
	87 139	87 427	R.D.		Tout stationnement est interdit

1. Les règles d'autorisation de stationnement édictées ci-dessus ne peuvent être considérées comme absolues.
En effet, en raison de l'étroitesse de la rivière, de la sinuosité, du régime de la rivière, de la présence d'autres bateaux amarrés sur l'une ou l'autre rive, de la durée du stationnement, etc., le gestionnaire de la voie navigable peut être amené à refuser ou à restreindre la largeur de stationnement à un endroit pourtant situé en zone réputée autorisée.
2. En basse Sambre, le stationnement est autorisé sur 12 m de largeur à partir de la ligne d'eau sauf dispositions particulières.
En ce qui concerne les bassins de virement, le stationnement est permis en dehors de la zone de virement sauf dans le bassin de la Praye-Nord à Pont-de-Loup.
3. L'accès aux ports de plaisance, aux ports de commerce, aux darses et bassins de garage (en dehors des zones réservées au virement), n'est permis qu'aux bateaux autorisés par les autorités gestionnaires des installations précitées.
4. Le placement dans le lit de la rivière de bouées-flotteurs ou d'autres moyens pour marquer des endroits de pêche et/ou pour servir de dispositif d'amarrage est interdit même en dehors de la passe navigable.

Annexe N°6 / Voie n°41 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

7. INFRASTRUCTURES RÉSERVÉES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

	Cumulé e de début	Cumulé e de fin	Position	Type d'infrastructure	Période d'activité : toute l'année sinon période limitée ci-dessous
ERQUELINNES	663	1 018	R.G.	Port de plaisance d'Erquelinnes (darse sauf ½ quai d'aval côté Sambre)	
LOBBES	16 771	16 847	R.D.	Relais nautique de Lobbes	Du 01/05 au 31/10
	16 871	16 934	R.G.		
THUIN	19 095	19 167	R.D.	Relais nautique de Thuin	Du 01/04 au 30/09
MONTIGNY-LE-TILLEUL – Landelies	30 247	30 451	R.D.	Port de plaisance de Landelies	
CHARLEROI – Marchienne-au-Pont	36 338	36 406	R.D.	Halte nautique de Marchienne	
SAMBREVLLE - Auvelais	62 685	62 764	R.G.	Halte nautique d'Auvelais - Sambreville	
FLOREFFE	74 910	74 951	RD	Halte nautique de Floreffe	

8. ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES :

Sans objet.